

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'attribution d'une subvention par le collège de Guinette pour le financement d'un projet d'échange,

Vu l'avis de la commission générale en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde une subvention de 1 000 € au collège de Guinette afin de financer ce projet d'échange.**

**Gilles BAYART
Maire d'Etampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...30 AVR. 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.